
FICHE DE PRESENTATION – Point n °4

**MODIFICATION DU DECRET DE L'ARRETE D'ORGANISATION DU MEDDTL
ARRETE DE CREATION DE DSI**

1 – Création de la mission de la « Gestion des ressources » de la DTA (Arrêté - article 6.1 et 6.1.12)

Il convient de préciser l'organisation de la direction du transport aérien en identifiant clairement l'existence d'une structure dédiée aux affaires générales chargée de la gestion des ressources humaines de proximité et des moyens financiers et matériels de la direction. Cette mission regroupera les agents déjà affectés sur ces tâches. Ces dernières étaient jusqu'à présent gérées au sein du cabinet de la direction du transport aérien. Il s'agit, à terme, de dissocier les fonctions de directeur de cabinet de celles de responsable de la gestion des ressources, à l'instar de ce qui existe dans les autres directions.

2 – Modification de l'organisation du SG (Décret : article 6 - Arrêté : article 6.2 et suiv.)

Compte tenu des évolutions de chantiers aussi importants que la mutualisation des fonctions supports (en particulier l'informatique de gestion, la logistique et la gestion du patrimoine immobilier) et pour des raisons de simplification organisationnelle, il convient de mieux répartir les tâches au sein du secrétariat général de la DGAC en réduisant le nombre d'entités. Ceci conduit à retenir une structure construite autour de 3 sous-directions (SDP, SDF, SDJ) tout en maintenant 3 services à compétence nationale rattachés au SG (DSI, SNIA, SGTA).

- Création de la DSI :

Il est proposé de fusionner le centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information et de gestion (CEDRE) et la sous-direction des systèmes d'information et de la modernisation (SDSIM) afin de créer un service à compétence nationale dénommé service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI). Ce nouveau service à compétence nationale qui comptera plus de 200 agents a vocation à garantir une meilleure efficacité d'action à l'ensemble des systèmes de gestion et à l'informatique de gestion.

Cette création nécessite la modification du décret d'organisation du ministère de façon à préciser le nouveau rôle d'orientation et de contrôle du secrétariat général de la DGAC vis-à-vis de ce service à compétence nationale qui lui est rattaché. L'arrêté d'organisation du ministère doit également être modifié pour acter la suppression de SDSIM. Enfin, la DSI fait l'objet d'un arrêté spécifique de création qui liste notamment ses missions et fixe son organisation générale. Un arrêté d'organisation ultérieur précisera l'organisation détaillée de ce service. En outre l'arrêté du 31 décembre 2008 relatif aux ordonnateurs secondaires du BACEA devra également être complété pour faire mention de la DSI.

- Fonction d'audit interne comptable :

Le projet prend en compte le nouveau système d'information financier comme vecteur d'amélioration de la gouvernance financière en confiant la tâche à la sous-direction des affaires financières, en liaison avec la DSI, de créer un réseau d'audit interne comptable.

CTP-DGAC

20 septembre 2011

- Modification des intitulés des bureaux de la sous-direction des affaires financières :

- l'intitulé du bureau du pilotage budgétaire et de la performance est modifié en **bureau de la performance et du pilotage budgétaire** pour des raisons de lisibilité ;
- l'intitulé du bureau de l'exécution budgétaire et financière est modifié en **bureau des marchés et de la dépense publique** afin de traduire plus clairement ses deux missions.

- Rattachement à la sous-direction des affaires juridiques du bureau en charge du droit fiscal :

Dans la perspective du regroupement de la fiscalité afférente à l'ensemble des taxes aéronautiques au sein d'un nouveau service à compétence nationale, le bureau de la fiscalité de la sous-direction des affaires financières voit ses activités réparties entre ce service à compétence nationale (pour la partie opérationnelle) et la sous-direction des affaires juridiques (pour la partie droit fiscal). Au sein de celle-ci un nouveau **bureau de la réglementation et de l'expertise fiscales** permettra de compléter la palette de ses missions sur un secteur très important pour la direction générale de l'aviation civile. En outre, la compétence de SDJ en matière de droit public des affaires est expressément consacrée, ce domaine devenant très important du fait notamment de l'évolution des partenariats opérationnels européens et internationaux en cours dans le secteur de l'aviation civile.

- Rattachement au secrétaire général du bureau de la logistique :

Compte tenu de la suppression de la sous-direction des systèmes d'information et de la modernisation, le rattachement direct au secrétaire général du bureau de la logistique dont l'activité est par nature transversale, lui confère un meilleur positionnement au sein des services centraux de la direction générale au niveau central.